



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 1er février 2008

Conseillers en exercice : 43

Votants : 36

Convocation du Conseil Municipal :
le 21 janvier 2008

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 8 février 2008

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement - mise
en conformité des zones tarifaires avec les zones du PLU**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Gérard NEBAS - M. Gilles FRAPPIER - M. Luc DELAGARDE - M. Guillaume
JUN - M. Paul SAMOYAU - M. Jacques LAMARQUE - Mme Jeanine BIMES - Mme
Andrée CHAREYRE -

Conseillers :

M. Michel PAILLEY - M. Rémy LANDAIS - M. Yannick TARDY - Mme Marie-Edith
BERNARD - Mme Catherine REYSSAT - Mme Nathalie BEGUIER - Mme Valérie
UZANU - Mme Isabelle RONDEAU - Mme Elsie COLAS - Mme Danièle
GANDILLON - Mme Madeleine CHAIGNEAU - M. Amaury BREUILLE - M. Bernard
JOURDAIN - M. Rodolphe CHALLET - M. Michel GENDREAU - M. Joël RENOUX -
M. Marc THEBAULT - M. Jean-Louis EPPLIN - M. Franck GIRAUD - Mme Françoise
BILLY - Mme Annie COUTUREAU - Mme Nicole GRAVAT - Mme Claudie
LAROCHE - Mme Elisabeth BEAUVAIS -

Secrétaire de séance : M. Guillaume JUN -

Excusés ayant donné pouvoir :

- Dominique GUIBERT donne pouvoir à Claudie LAROCHE
- Stéphane TRONEL donne pouvoir à Jean-Louis EPPLIN
- Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Marc THEBAULT

Excusés :

Adjoints :

M. Robert PLANTECOTE -

Conseillers :

M. Alain GARCIA - Mme Catherine DEGUERCY - Mlle Karen NALEM - Mme Françoise
HALAT - Mme Christabelle CHOLLET - Mme Michelle LE FRIANT -

CONSEIL MUNICIPAL DU 1er février 2008

DELIBERATION D20080043

**URBANISME ET AFFAIRES
IMMOBILIERES**

**Participation pour non réalisation d'aires de stationnement - mise
en conformité des zones tarifaires avec les zones du PLU**

Monsieur Gilles FRAPPIER Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

L'article L.123-1-2 du Code de l'Urbanisme, précise que « lorsque le PLU impose la réalisation d'aires de stationnement, celles-ci peuvent être réalisées sur un terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant de l'alinéa précédent, il peut-être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

En l'absence d'un tel parc, le bénéficiaire du permis ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable peut-être tenu de verser à la commune une participation en vue de la réalisation de parcs publics de stationnement dans les conditions définies par l'article L.332-7-1 ».

La commune a instauré cette participation sur son territoire par délibération du 28 mai 1999, actualisée en euros le 10 décembre 2001.

Elle prévoyait trois zones tarifaires :

- Aire I : couverture des parcs publics de stationnement : 3 049 € par place non réalisée ;
- Aire II : zones UA et UB du Plan d'Occupation des sols : 2 287 € par place non réalisée
- Aire III : le reste du territoire de la commune : 1 524,50 €.

Les zones UA et UB du Plan d'Occupation des Sols ont été remplacées au PLU par les zones UCa et UM. Par ailleurs, l'aire III est constituée des secteurs nouvellement urbanisés ou à urbaniser sur lesquels les stationnements privatifs sont réalisés dans le cadre des opérations d'aménagement. Cette troisième tarification n'est donc pas appliquée.

Aussi, il est proposé de ne retenir que deux aires d'application de la Participation pour Non Réalisation d'Aires de Stationnement :

- Aire I : couverture des rayons de 300 mètres autour des parcs publics de stationnement :

. 3 049 € par place de stationnement non réalisée (voir plan joint)

- Aire II : reste du territoire de la commune :

. 2 287 € par place de stationnement non réalisée.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver les zones d'application de la participation pour non réalisation d'aires de stationnement et ses tarifs tels que définis ci-dessus.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	8
Non participé :	0
Excusé :	13

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Signé

Gilles FRAPPIER

